



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

### Ordre du jour

- Approbation du PV 11 décembre 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Actes pris par délégation du Conseil Municipal
- Marchés publics - Rénovation et mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants
- Foncier - Projet La Falaise – Régularisation foncière par acquisition et cession des parcelles AI 275, 276 et 279 avec l'Office Public Départemental HLM Morbihan Habitat à l'euro symbolique
- Foncier - La Glacière – Rachat de l'ensemble immobilier
- Finances - La Glacière - Demande Fonds de concours auprès d'AQTA
- Finances - Demande de garanties d'emprunt pour la restructuration et la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages
- Finances - Demande de subvention – Dotation de solidarité « Tempêtes » 2023
- Finances – Versement du fonds de concours pour la construction du bâtiment du Centre Nautique de la Ria d'Etel
- Sports - Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour un sponsoring sportif
- Foncier - Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel.
- Culture- Convention « Cinéfilous » 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 18

Date de convocation : 15 février 2024

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, JOLIVEL-ROBERT, EZANNO, MALENFANT, FOUILLEN, GOUIFFÈS,  
Mesdames HERVE, CODA POIREY, LABART-BLEUZEN, KERZERHO, MARIN-JACOMELLI, LAMER, PERRON,  
DANTEC.

ABSENTS :

Monsieur BARRIER procuration de vote à M. HERCEND  
M. DEQUIDT, procuration de vote à M. MALENFANT  
Mme JULIEN, procuration de vote à M. JOLIVEL-ROBERT  
M. HUET.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

## Validation du PV de la séance du conseil du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

### Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Madame Brigitte LE DANTEC, secrétaire de séance.

### Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L.2122-23-3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

### **Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM**

#### Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

N° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
1127	Tombe	20/11/2023	30 ans	242 €
954	Tombe	11/10/2023	30 ans	242 €
70C	Cave cinéraire	10/10/2023	30 ans	242 €
858	Tombe	17/11/2023	30 ans	242 €
809	Tombe	09/05/2023	30 ans	242 €
771	Tombe	06/02/2023	30 ans	242 €
9 CU	Cave urne	17/10/2023	15 ans	350 €
8 CU	Cave urne	26/07/2023	30 ans	700 €
59C	Case cinéraire	26/07/2023	30 ans	283 €
649	Tombe	24/02/2023	30 ans	242 €
908	Tombe	03/04/2023	30 ans	242 €
941	Tombe	02/11/2023	30 ans	242 €

#### Droit de préemption

N°	Section/ Parcelle	Type	Décision	Date
70	AE 765,854	Garage	Renoncement	12/10/2023
71	AH 728	Terrain	Renoncement	19/10/2023
72	AE 120	Maison	Renoncement	19/10/2023
73	AI 185	Maison	Renoncement	19/10/2023
74	AK 1167P	App 46m <sup>2</sup>	Renoncement	19/10/2023
75	AE 347	2 garages et 1 parking	Renoncement	19/10/2023
76	AH 653	Terrain	Renoncement	18/10/2023
77	AH 727	Terrain	Renoncement	30/10/2023

78	AK 286	Appartement	Renoncement	30/10/2023
79	AK 963	Appartement	Renoncement	10/11/2023
80	AC 909	Appartement	Renoncement	14/11/2023
81	AB 562,565	Terrain	Renoncement	29/11/2023
82	AK 195	Garage	Renoncement	24/11/2023
83	AE 198,350,351,352,353	Maison	Renoncement	28/11/2023
84	AK 963	Appartement 45 m <sup>2</sup> +garage	Renoncement	28/11/2023
85	AE 156,984,986	Maison 123 m <sup>2</sup>	Renoncement	21/11/2023
86	AD 452,454	Maison 300 m <sup>2</sup>	Renoncement	21/11/2023
87	AK 432	Garage	Renoncement	19/12/2023
88	AK 1033	Appartement 37 m <sup>2</sup>	Renoncement	12/12/2023
89	AB 509	Garage	Renoncement	15/12/2023
90	AK 963	Parking	Renoncement	27/12/2023
91	AB 509	Appartement 54 m <sup>2</sup>	Renoncement	21/12/2023
92	AB 542	Appartement	Renoncement	02/01/2024
1	AE 861	Appartement	Renoncement	15/01/2024
2	AK 312	Commerce	Renoncement	18/01/2024
3	AC 965	Terrain	Renoncement	18/01/2024
4	AK 159	Appartement 25 m <sup>2</sup>	Renoncement	17/01/2024
5	AC 74 et AC200	Terrain	Renoncement	18/01/2024
6	AC 257	Maison	Renoncement	29/01/2024
7	AE 23	Maison	Renoncement	29/01/2024

## **DE01-2024/Marchés publics - Rénovation et mises aux normes du cinéma La Rivière – Autorisation de signer les avenants**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire rappelle que la ville a signé les marchés de travaux relatifs à la rénovation et à la mise aux normes du cinéma La Rivière entre décembre 2021 et février 2022. Les travaux de rénovation et de mise aux normes du cinéma ont débuté en février 2022. Ils ont été arrêtés en phase de démolition après la découverte de modifications structurelles du bâtiment plus importantes que prévues et de malfaçons lors des différentes transformations du bâti.

Dans le cadre de ce marché, le maître d'œuvre a conçu toutes ses études de projet sans demander la réalisation d'un rapport géotechnique. Le bâtiment construit en 1932 a été modifié plusieurs fois mais l'équipe a considéré que la destination des lieux n'étant pas modifiée, il n'était selon lui pas nécessaire d'inspecter les fondations.

### **Modification des dallages**

Le bâtiment est construit sur un plancher porté avec une partie sur vide sanitaire (salle), une partie sur sous-sol (salle / hall d'accueil du cinéma) et une partie sur remblais.

Lors de la démolition (février-mars 2023), il est apparu que l'épaisseur des dalles béton et de leur ferrailage n'était pas suffisante pour supporter le système de gradinage bois prévu au projet dans la salle de projection. La portance de la dalle existante était limitée à 150 kg/m<sup>2</sup> aux endroits les plus défavorables au lieu des 400kg/m<sup>2</sup> réglementaires.

Des investigations complémentaires ont été effectuées avec réalisation d'un rapport géotechnique, qui a conclu à la nécessité de reprendre le dallage, de renforcer les fondations existantes et d'en créer de nouvelles.

Le système de dallage existant a été démolé puis reconstruit avec une dalle en pente permettant de supprimer les gradins en bois initialement prévu.

De plus, lors de la réalisation de la fosse pour le monte-personne, il est apparu que la dalle de l'entrée était pour partie composée de remblais de type mâchefer et de gravats. Cette dalle n'avait pas la capacité nécessaire au soutien de l'escalier repositionné à l'intérieur du bâtiment.

Il a donc été nécessaire de casser et refaire une partie de la dalle pour accueillir l'escalier.

Le marché initial du lot Carrelage- sol-faïence doit être modifié comme suit :

- Remplacement du ragréage simple dans l'entrée par une chappe sur 42 m2 (+853,32 € HT)
- Remplacement du ragréage fibré dans la salle de projection par un ragréage simple (- 1128,58 € HT)
- Réalisation d'une chappe fibrée non prévue initialement (+6610 € HT)
- Remplacement d'un ragréage simple par un ragréage fibré dans la partie loge (+ 100,49)

Coût total : 6435,23 € HT

#### Modification des revêtements de sols

Le projet prévoyait une simple peinture sur béton après ragréage dans l'accueil et pas d'intervention à l'étage. Les sols étant prévus en régie. Au vu de l'arrêt du chantier, il a été décidé de faire les travaux dans le cadre du marché de l'entreprise afin de poser un carrelage dans l'accueil et un sol souple à l'étage.

Coût total : 5093,26 € HT

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire du marché comme suit :

Lot n° 9 : Carrelage – sols - faïence – entreprise Kernén : avenant n°1 d'un montant de 6435,23 € HT, soit 36,39 % d'incidence financière par rapport au montant initial du marché.

Lot n° 9 : Carrelage – sols - faïence – entreprise Kernén : avenant n°2 d'un montant de 5 093,26 € HT, soit 28,80 % d'incidence financière par rapport au montant initial du marché.

#### Reprise du pignon

A la suite des travaux de démolition, le pignon situé en partie Est a présenté des signes de fragilité. Il a dû être butonné pendant les travaux de démolition et de dallage puis renforcé.

Un avenant est à passer avec l'entreprise titulaire du marché comme suit :

Lot n° 2A : Gros œuvre – entreprise La lanvaudannaise : avenant n° 4 d'un montant de 8 732,17 € HT soit 5,53 % d'incidence financière.

## Organisation – Pilotage- Ordonnancement

Au vu des différents retards de planning, il est nécessaire de passer un avenant avec la société Ar2co qui assure la mission OPC sur le chantier du cinéma. Initialement le contrat avait été signé pour une durée de 11 mois à compter du 30 juin 2021, pour un montant initial de 7300 € HT soit 8760 € TTC.

Un 1<sup>er</sup> avenant de prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'en avril 2023 a été signé à hauteur de 3099 € HT. Il est nécessaire de signer un 2<sup>ème</sup> avenant pour prolonger la mission jusque la fin des travaux prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2024, d'un montant de 8 800 € HT, soit 10 560 € TTC.

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2194-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 15 février 2024,

**Considérant** en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique que la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

**Considérant** le stade d'avancement du chantier lors de la découverte de l'impossibilité de réaliser le projet en l'état.

Le rapport entendu.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot n° 2A : Gros œuvre – entreprise La lanvaudannaise : avenant n° 4 d'un montant de 8 732,17 € HT soit 10 478,6 € TTC représentant 5,53 % d'incidence financière. Le nouveau montant du marché s'établit à 267 067,52 € HT soit 320 481,02 € TTC.

Lot n° 9 : Carrelage – sols - faïence – entreprise Kernén : avenant n°1 d'un montant de 6435,23 € HT, soit 7 722,28 € TTC représentant 36,39 % d'incidence financière par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 24 119,31 € HT soit 28 943,17 € TTC.

Lot n° 9 : Carrelage – sols - faïence – entreprise Kernén : avenant n°2 d'un montant de 5 093,26 € HT, soit 6 111,91 € TTC représentant 28,80 % d'incidence financière par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit à 29 212,57 € HT soit 35 055,08 € TTC.

Mission OPC– entreprise Ar2co: avenant n°2 d'un montant de 8 800 € HT, soit 10 560 €. Le nouveau montant du marché s'établit à 19 199 € HT soit 23038,80 € TTC.

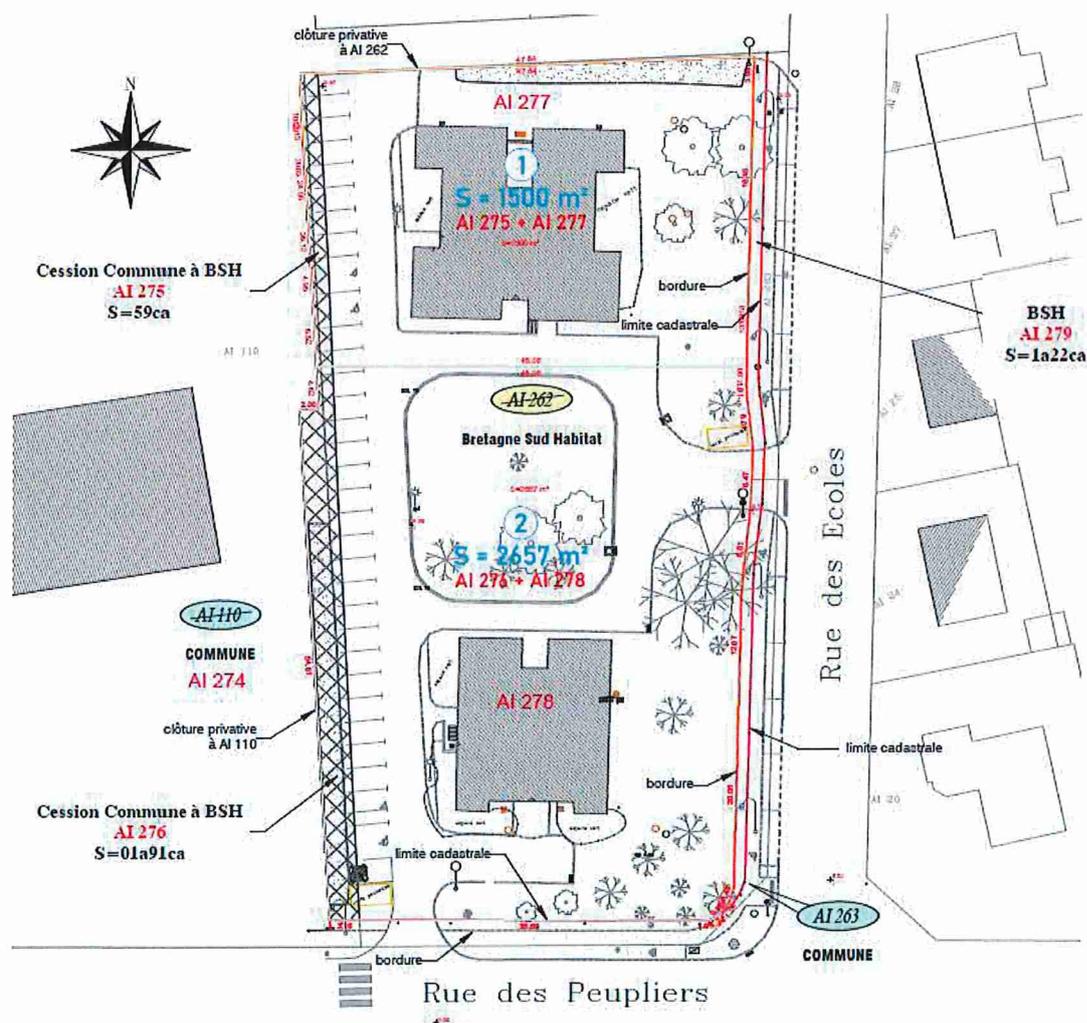
**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

## DE02-2024/Foncier - Régularisation foncière par l'échange des parcelles AI 275, 276 et 279 à l'euro symbolique avec l'Office Publicque Départemental HLM Morbihan Habitat projet la Falaise

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion des réflexions d'aménagement du projet de Morbihan Habitat sur le site de la Falaise, il est nécessaire d'opérer des régularisations foncières.

La Commune est propriétaire d'une bande de terrain située tout le long de la limite séparative avec l'espace Joffredo d'une surface de 250 m<sup>2</sup>. Cet espace constitué d'une bande enherbée et par endroit surmontée d'une haie est inclus dans la propriété de Morbihan Habitat mais séparé de l'espace Joffredo par une clôture.





Côté rue des écoles, l'opérateur est propriétaire d'une bande de 122m<sup>2</sup> bitumée et comprise dans la piste cyclable mais qui ne fait pas partie de la parcelle AI263 cédée par Morbihan Habitat à la commune en 2015. L'opérateur HLM Morbihan Habitat a sollicité la Commune pour procéder à la régularisation de la situation foncière sur ce secteur en réalisant un échange.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L 2122-21, L-2241-1, L 1311-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété Publique et notamment son article L3211-23.

**Vu** la délibération DE 88-2022 du 15 décembre 2022 autorisant la démolition des logements de La Falaise.

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte des finances et des marchés publics du 15 février 2024,

**Vu** l'avis des domaines

**Considérant :**

- que la portion de parcelle AI 110 appartenant à la Commune est incluse dans le bien immobilier appartenant à Morbihan Habitat et séparée de la propriété communale par un grillage.
- que la portion de parcelle AI 262 appartenant à Morbihan Habitat est incluse dans l'assiette de la piste cyclable réalisée par la Commune lors de l'aménagement de la rue des écoles ;
- que le projet d'aménagement de Morbihan Habitat consiste en la démolition de logements locatifs aidés vétustes et énergivores pour permettre la recréation d'un programme de logements mixtes en densification comprenant du logement locatif aidé, de l'accession sociale et du logement privé.
- que ces logements seront performants énergétiquement.

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la cession à 1€ symbolique de la parcelle AI 276 d'une contenance de 191 m<sup>2</sup> et de la parcelle AI 275 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup> sise rue des Peupliers au profit de l'Office Départemental HLM Morbihan habitat 6 avenue Edgard DEGAS 56000 Vannes ;

**APPROUVE** l'acquisition à 1€ symbolique de la parcelle AI 279 d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> appartenant à l'Office Départemental HLM Morbihan 6 avenue Edgard DEGAS 56000 Vannes ;

**DÉCIDE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du demandeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à passer chez le notaire ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

**DE03-2024/Foncier - La Glacière – Rachat de l'ensemble immobilier après portage foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La Commune s'est portée acquéreur de l'ancienne Glacière municipale via un portage foncier réalisé avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La convention opérationnelle d'action foncière proposée par l'EPF le 12 mai 2015 fixe le cadre de son intervention :

- Acquisition de la totalité du bâtiment de La Glacière
- Définir une enveloppe maximale de 500 000 €.

Une division en volume a été établie en 2016 par le cabinet Nicolas et associés, géomètre expert, pour séparer deux volumes et permettre l'acquisition tout en laissant perdurer l'activité.

Le 18 mai 2017 l'EPF a acquis le volume n°2 pour un montant de 285 000 € (hors frais de notaire), la ville réglant un usufruit de 15 000 €. Le portage foncier était de 5 ans à compter de la signature en 18 mai 2017.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022 l'EPF du volume n°1 pour un montant de 179 949 €, la ville réglant un usufruit de 1€.

**PROJET**  
*(non contractuel)*

ANNEXE 1: Biens dont le portage arrive à échéance en 2023/2024  
Calcul du prix de revient prévisionnel

Mis à jour le: 14/03/2023

ACQUISITIONS DE L'EPF				
C/ propriété	parcelles	surfaces m <sup>2</sup> (géométrie surface)	prix d'acquisition	prix de revient HT
21-ACQ-090	AK1071	509	179 949,00 €	185 347,47 €
15-ACQ-875	AK1072	246	285 000,00 €	288 896,02 €
15-ACQ-875	AK1089	9		
		764	464 949,00 €	474 243,49 €

Le coût de revient y compris frais de portage (frais de notaire, géomètre et frais financiers) s'établit à 474 243,49 HT soit 569 092,18 € TTC

L'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée avec l'Etablissement Foncier de Bretagne en août 2022, lissait la durée de portage à 7 ans. De plus, cet avenant intégrait une possibilité de minorer le prix de rachat de 150 €/m<sup>2</sup> en cas d'intégration d'activités économiques.

En conséquence, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, a fixé le prix de cession à la Commune à 349 167,55 € HT soit 419 001,06 € TTC.

**Vu** la délibération n°026-2015 du 31 mars 2015 qui valide la convention opérationnelle d'action foncière proposée par l'EPF ;

**Vu** la délibération du 23 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 12 mai 2015 conclu avec l'Etablissement public Foncier de Bretagne.

**Vu** la convention opérationnelle conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 12 mai 2015 pour le portage foncier de la Glacière.

**Vu** l'avenant n°1 à la convention opérationnelle signée en août 2022.

**Vu** les actes d'acquisition signés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne les 18 mai 2017 et 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'acquisition des 2 volumes de la Glacière.

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache à cette opération de valorisation et d'exploitation de la Glacière par la réhabilitation d'un patrimoine emblématique de l'histoire maritime d'Etel, par la création de services de proximité et le renforcement de l'offre culturelle du territoire.

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble immobilier de la Glacière au montant de 349 167,55 € HT soit 419 001,06 € TTC auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités y afférent.

### **DE04-2024/Finances - La Glacière - Demande Fonds de concours auprès d'AQTA**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a voté pour la période 2023-2026 le règlement définissant les modalités de mise en œuvre et de versement des fonds de concours.

Elle a notamment revu les règles d'attribution des fonds de concours exceptionnels à destination des équipements de grande ampleur, structurant pour l'ensemble du territoire et concourant à son rayonnement.

Le montant de la participation de la communauté de communes pour ces projets à fort rayonnement peut aller jusqu'à 1 000 000 €.

Les fonds de concours versés par la Communauté de communes doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter un fonds de concours exceptionnel pour le projet « la Glacière ». Ce projet qui consiste à aménager la dernière Glacière de Bretagne en un lieu touristique, culturel et économique concourt à valoriser la culture et le patrimoine sur le territoire de même qu'il participe à la transition énergétique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération 2023DC-119 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant approbation des fonds de concours pour la période 2023-2026.

**Vu** le projet de territoire 2021-2026 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel, d'un montant de 1 000 000 euros, pour la réalisation du programme suivant réhabilitation et valorisation de la Glacière

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Nature des dépenses		<b>AQTA Fonds de concours</b>	<b>1 000 000</b>	<b>24,08 %</b>
Maîtrise d'œuvre	459 000	<b>Conseil Départemental</b>	<b>655 000</b>	<b>15,77%</b>
AMO – études (CT, SPS...)	143 250	PST 2024	187 500	4,52%
Travaux	2 565 000	PST 2025	187 500	4,52%
Scénographie	705 000	Valorisation du patrimoine	280 000	6,74%
Divers (assurance, aléas, diag géotechnique.)	280 000	<b>Conseil Régional</b>	<b>270 000</b>	<b>6,50%</b>
		Bien vivre en Bretagne	200 000	4,82%
		Patrimoine maritime	70 000	1,69%
		<b>Etat</b>	<b>478 310</b>	<b>11,52%</b>
		DSIL 2020	146 310	3,52%
		Fonds vert	50 000	1,20%
		DETR / DSIL 2024	282 000	6,79%
		<b>Feampa</b>	<b>20 000</b>	<b>0,48%</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>1 728 940</b>	<b>41,63%</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>4 152 250</b>	<b>Total recettes</b>	<b>4 152 250</b>	<b>100,00%</b>

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les documents afférents, y compris convention financière et avenant.

**DE05-2024/Finances - Demande de garanties d'emprunt pour la restructuration et la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances au bénéfice de la société Atlantis Villages**

**Annule et remplace la délibération du DE58-2023 du 28 septembre 2023**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La société Atlantis Villages, filiale de RÊVES DE MER, procède aux travaux de restructuration nécessaires à la mise en œuvre de leur projet de transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas.

Le projet consiste en la réalisation d'un centre de vacances comprenant 54 chambres. Cet hébergement d'environ 120 lits adaptés pour la mixité générationnelle, permettra de recevoir aussi bien des enfants en classe de découverte, que les groupes de personnes âgées venant à la découverte de notre région.

Pour financer le projet, la société Atlantis Villages a souscrit, auprès du Crédit Coopératif, agence de Quimper, 6 rue Falkirk 29 000 Quimper, un prêt :

- Montant de 400 000 €
- Taux fixe garanti : 4,95 %
- Durée 15 ans.

Garanties :

50 % la SAS RÊVES DE MER soit à hauteur de 200 000 €.

50 % la commune d'Étel soit à hauteur de 200 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le document annexé à la délibération.

La garantie de la Ville sera accordée pour la durée totale du prêt.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5, et D.1511-30 à 1511-35,

**Vu** le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

**Vu** la demande présentée par la SAS ATLANTIS VILLAGES pour demander la garantie de cet emprunt,

**Vu** le contrat de prêt, signé entre la SAS Atlantis Villages et le Crédit Coopératif, tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

**Vu** le Bail emphytéotique conclu le 3 février 2022 entre la Commune et la SAS RÊVES DE MER,

**Vu** l'avenant au Bail emphytéotique conclu entre la Commune et la SAS ATLANTIC VILLAGES le 4 mai 2023 actant ladite cession,

**Vu** le permis de construire n° 5605523T003 délivré le 26/07/2023,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission mixte Marchés publics - Finances du 15 Février 2024

**CONSIDÉRANT** que ce projet est une opération d'intérêt général,

- Par l'augmentation du nombre d'hébergement et la diversification de l'offre touristique sur le territoire

- Par le développement d'une offre de tourisme social et éducatif de qualité.
- Par la création d'une offre d'hébergement temporaire adaptée à l'accueil des personnels saisonniers et de jeunes en mobilité professionnelle.
- Par l'animation du lieu et l'engagement du porteur de projet à développer des partenariats avec les structures locales (Centre Nautique, Lycées, Cinéma, etc.), ainsi que les associations et les activités composant le tissu local.

**CONSIDÉRANT** que l'activité principale de la SAS ATLANTIS VILLAGES correspond en tout point à l'activité demandée sur le site dans le cadre d'une opération d'intérêt général ;

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'accorder la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 € souscrit par la SAS Atlantis Villages auprès du Crédit Coopératif, agence de Quimper, 6 rue Falkirk - 29 000 Quimper, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions jointes en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

**CONSTATE**

- que cet emprunt est destiné à financer la transformation de l'ancien EHPAD du Men Glas en centre de vacances participant à la diversification de l'offre d'hébergement sur la commune,
- que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Atlantis Villages, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**ACCEPTTE** que la Commune, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, agence de Quimper, 6 rue Falkirk 29 000 Quimper s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Atlantis Villages pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**AUTORISE** M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention financière à intervenir avec la SAS Atlantis Villages en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

**DE06-2024/Finances - Demande de subvention – Dotation de solidarité  
« Tempêtes » 2023**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire expose que les tempêtes CELINE et CIARAN de cet hiver ont endommagé les infrastructures d'éclairage public. Le secteur du port a été particulièrement touché avec 38 points lumineux et une armoire de commande hors service.

Des solutions provisoires ont été mises en place pour assurer la sécurité des usagers sur ce secteur sensible par Morbihan énergies au titre de la maintenance des ouvrages. Une étude globale a également été réalisée pour mettre en œuvre des travaux de remise en état.

**Montant des travaux : 95 844 € HT**

Opération	Opération d'urgence (€ HT)	Opération hors urgence (€ HT)	TOTAL (€ HT)
<b>1. Fonds publics</b>			
Etat :			
Dotations de solidarité		45000 €	45000 €
<b>2. Fonds privés</b>			
Préciser			
<b>3. Auto-financement</b>			
Emprunt			
Fonds propres	7944	42900 €	45 000 €
<b>TOTAL général (1+2+3)</b>	<b>7944 €</b>	<b>87 900 €</b>	<b>95 844 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Travaux provisoires : Décembre 2023 à Février 2024

Date prévisionnelle de démarrage des travaux définitifs : Septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Décembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 95 844 € HT

**APPROUVE** le plan de financement exposé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL

**DE07-2024/Finances – Versement du fonds de concours pour la construction du bâtiment du Centre Nautique de la Ria d'Étel**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Le Centre Nautique de la Ria d'Étel a été édifié sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Ria d'Étel sur l'ancien pôle nautique dont le terrain d'assiette appartenait à la Commune d'Étel.

L'acquisition du foncier par la CC de la Ria d'Etel a été faite au prix de 400 000 € pour une emprise de 5 317 m<sup>2</sup> suivant délibération de la Communauté de Communes 2011-31 du 20 septembre 2011 et acte authentique du 23 avril 2013.

Considérant l'enjeu de requalification de la façade maritime que ce projet d'intérêt communautaire représentait pour la Commune, il était prévu qu'elle participe financièrement à l'opération.

La Commune d'Etel devait s'acquitter d'un fonds de concours d'un montant de 400 000 € représentant 20 % du coût total de l'opération d'un montant de 1 892 000 € HT suivant la délibération de la Communauté de Communes de la Ria d'ETEL DE2011-08 du 29 mars 2011.

Le pôle nautique a été inauguré le 30 novembre 2013 soit quelques mois avant la fusion des Communautés de Communes du territoire au sein de la Communauté de Communes Auray-Quiberon-Terre Atlantique.

**Vu** la délibération n°2011-31 du 29 mars 2011 du Conseil communautaire de la Ria d'Etel portant demande de versement de fonds de concours auprès de la Commune d'Etel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16-4, L5215-26, L5216-5 et suivants.

**Considérant** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique résultant de la fusion des 4 Communautés de Communes 5d'Auray Communauté, de la Ria d'Etel, des Trois Rivières, et de la Côte des Mégalithes°, de 4 communes isolées (Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Houat et Hoëdic) et du Syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner – ABQP.

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache au Centre Nautique de la Ria d'Etel pour le développement ainsi que la promotion des activités et de la pratique nautique,

**Considérant** l'enjeu d'aménagement et de structuration de la façade maritime et du pôle sportif de la Falaise que représente le Centre Nautique pour la Commune d'Etel.

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le versement du fonds de concours pour la construction du pôle nautique d'un montant de 400 000 € à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

### **DE08-2024/Culture- Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour un sponsoring sportif**

*Rapporteur : Madame Anne-Hélène LAMER*

Madame LAMER expose que la Commune dispose sur son territoire de forces vives dans la catégorie sports nautiques et notamment la planche à voile à foil. Le jeune étellois Emile

ROULET, est un sportif de haut niveau en planche à voile, étudiant en STAPS à Brest il a été Lauréat du « Meilleur espoir UBO Paris 2024 ».

En parallèle de ses études, ce jeune étellois formé au CNRE poursuit sa préparation au Pôle Sport pour ses compétitions mondiales de planche à voile avec l'ambition de rejoindre l'Équipe de France.

À son niveau de performance, les dépenses annuelles se rapprochent de 40 000 € pour l'achat de matériel, à renouveler fréquemment, et les frais de déplacements, avec une dizaine de compétitions et stages par an.

Le jeune homme a sollicité la commune pour un sponsoring sportif. Monsieur le Maire propose de lui allouer un montant de 1500 € pour le financement de son activité en saison 2024. En contrepartie, le jeune homme s'engage à porter le logo d'Etel et à participer à des temps forts de l'animation de la commune et des actions de démonstration notamment auprès des élèves des écoles primaires et de la section nautique du collège.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de soutenir et promouvoir les activités nautiques.

**Considérant** le rayonnement des épreuves sportives de type IQFOIL auxquelles participe le sponsorisé.

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** la signature de la convention de partenariat pour sponsoring sportif avec Monsieur Emile ROULET pour la saison 2024.

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 1500 € en contrepartie de participations aux événements, temps forts de la commune et à des démonstrations auprès des scolaires.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

**DE09-2024/Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel.**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Le projet de « Compteurs communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique avec pour objectif le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation et la facturation au réel plutôt que sur des estimations de consommation.

La mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite le remplacement des compteurs et l'installation sur des points hauts, appartenant aux collectivités publiques, de télérelèveurs, compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR.

Le site retenu pour Etel est la maison de l'Horloge. Une convention formalise les termes de

la mise à disposition pour l'hébergement de ces équipements techniques qui sont constitués d'un boîtier et de ses liaisons techniques.

La convention est signée pour une durée de 20 ans pour un montant de redevance de 50 €/an.

Le rapport entendu

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement de télérelève en hauteur sur le site de la maison de l'horloge avec GRDF France.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

### **DE10-2024/Convention « Cinéfilous »2024**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma. La cotisation demandée s'élève à 0,12 € par habitant soit 268,44 € pour la commune d'Étel.

**Vu** la convention « Cinéfilous 2024 » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des finances du 15 février 2024 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la ville de participer à cette animation pour éveiller les jeunes à l'art du cinéma ;

**Considérant** que la participation financière s'élève à 0,12 € par habitant soit 268,44 € pour la commune d'Étel.

Le rapport entendu

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Cinéfilous 2024 » passée avec l'association Manivel'Cinéma ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

Fin de la séance à 19 h 05 mn

Signature(s)

Brigitte LE DANTEC  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Brigitte Le Dante in blue ink.

Guy HERCEND  
Maire d'Étel

Handwritten signature of Guy Hercend in black ink.